

Attestation déductibilité MADELIN

Cotisations ouvrant droit à déduction
dans les conditions fixées à l'article 154 bis du Code Général des Impôts
(attestation à conserver à l'appui de la comptabilité)

Désignation de l'assureur : **MACSF épargne retraite – MACSF prévoyance – MACSF assurances**

N° sociétaire : 007242656

Nom Prénom : LAVIOLETTE MATHILDE

Période couverte par la présente attestation : Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Santé - Association souscriptrice ALAP

En complément de votre propre cotisation, vous pouvez déduire de votre bénéfice imposable :

- les cotisations de vos enfants mineurs qui ont la qualité d'ayant droit au sens du régime obligatoire d'assurance maladie,
- les cotisations de vos enfants majeurs qui remplissent les conditions qui existaient précédemment pour avoir la qualité d'ayant-droit du régime obligatoire d'assurance maladie (poursuite des études...),
- les cotisations de votre conjoint ou partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que ces derniers justifient n'exercer aucune activité professionnelle et ne percevoir aucun revenu professionnel (traitement/salaire, BIC, BA, BNC, pension retraite/rente) tel que défini dans le cadre de l'imposition sur le revenu

Il vous appartient de vérifier si ces conditions d'éligibilité au dispositif Madelin s'appliquent aux cotisations des bénéficiaires du contrat reprises ci-dessous.

N° contrat	Date d'adhésion	Bénéficiaire	Type d'assuré	Cotisations éligibles à la déduction ⁽¹⁾
F03A 001	11/10/2022	MATHILDE LAVIOLETTE	assuré(e) principal(e)	350,63 €

N° contrat	Date d'adhésion	Association souscriptrice du contrat groupe	Montant des cotisations versées déductibles ⁽¹⁾
------------	-----------------	---	--

Prévoyance

P14A 001	01/10/2022	ALAP	284,64 €
----------	------------	------	-----------------

Épargne

ZR01 001	12/10/2023	AMAP	90,00 € ⁽²⁾
----------	------------	------	-------------------------------

⁽²⁾ Selon votre situation, ces versements peuvent être déduits :

- de vos revenus professionnels d'indépendant (c'est-à-dire BIC, BNC, BA ou rémunération de gérance article 62) en application de l'article 154bis du Code général des impôts (CGI)

- ou des revenus globaux de votre foyer fiscal en application de l'article 163 quater viciés du CGI

Il vous revient de faire le choix du régime fiscal à appliquer à ces versements volontaires effectués lors de votre déclaration de revenus et/ou de votre déclaration de résultat professionnel.

⁽¹⁾ dans la limite du plafond légal en vigueur